

Lycée d'enseignement général et technologique CS 41012 – 76 Rue Joseph Hubert – 97470 Saint-Benoît

Tél. 02.62.50.82.00 - Fax 02.62.50.03.29

Courriel: gestion.9740471u@ac-reunion.fr ce.9740471u@ac-reunion.fr

Cahier de clauses particulières

MAPA n° 4/2018 mobilier et literie d'internat

Date, heure limites de remise des offres : Vendredi 2 novembre 2018 à 16 heures

SECTION I: L'ACHETEUR PUBLIC

1: pouvoir adjudicateur M. le proviseur Lycée Amiral Pierre Bouvet 76, Rue Joseph Hubert CS 41012 97470 Saint Benoît

Téléphone : 02 62.50 82 00 Télécopie : 02 62.50 82 07

2: adresse où des informations complémentaires peuvent-être obtenues

Lycée Amiral Bouvet Mr SOUVIRAA tél 02 62 50 82 00 gestion.9740471u@ac-reunion.fr

3: adresse où les documents du marche peuvent-être obtenus :

Cf. 1-2

4: adresse à laquelle les offres doivent-être envoyées :

Cf. 1-1

SECTION II: LE MARCHE

1- objet et durée du marché

Validité du marché: 60 jours

A: Objet du marché

Achat de mobilier et de literie pour l'internat

B: Décomposition en lots

Le marché se compose d'une tranche ferme. Il comprend 2 lots : Le choix de l'offre se fera de manière globale pour les 2 lots

Synthèse

☐ Offre globale ☐ offre ligne à ligne

Lot n°1 : mobilier d'internat

Lot n°2: matelas

Les entreprises pourront faire des propositions pour un ou plusieurs lots.

C: Renseignements complémentaires

* Administratifs et techniques :

Demande par télécopie au 0262 50 82 34 ou par courriel : gestion.9740471u@ac-reunion.fr

D: Délais d'exécution

Le délai d'exécution est de 3 mois à partir de la date de notification du présent marché.

2 – détail des prestations et des prix

Les descriptifs techniques et le détail des lots annexés sont à compléter. Un bordereau de prix unitaire (B.P.U) annexé à l'acte d'engagement sera établi pour chaque lot. Les prix seront rédigés en EUROS et devront préciser le prix unitaire HT, le prix total H.T., et le montant total T.T.C. Le présent marché est traité à prix ferme pour la durée de celui-ci.

* Détail tranche ferme/tranche conditionnelle, voir fiches techniques en annexe du présent CCP

3 – modalités de livraison et pénalités

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). Le délai de livraison est à préciser dans l'offre. Lorsque ce délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire du marché, ou lorsque la livraison est incomplète, le titulaire du marché encourt une pénalité de retard sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité de retard est calculée selon la formule suivante :

P = V X R / 1000

- P = le montant de la pénalité
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors taxe, des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable :
- R = le nombre de jours ouvrés de retard.

La livraison du matériel sera faite à l'adresse et aux horaires suivants pour l'ensemble des lots :

- Lycée Amiral Pierre Bouvet, 76 rue Joseph Hubert, CS 41012, 97441 Saint Benoît Les fournitures et matériels pourront être livrés les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9H00 à 12h30 uniquement,

Le fournisseur doit prévenir le lycée auprès duquel il doit livrer les marchandises de la date et de l'heure de livraison et doit obligatoirement remettre un bon de livraison détaillant la marchandise et les matériels livrés. Les frais de transport des matériels seront à la charge du titulaire.

4 - facturation et paiement

A: Facturation

l'offre.

Les factures devront être libellées au nom du lycée Amiral et être adressées à ce dernier. Les factures devront porter le même nom ou la même raison sociale que ceux mentionnés sur le bordereau de prix. Elles doivent être établies en trois exemplaires (un original et deux doubles).

En application de l'article 14 du CCAG fournitures et services

B: Modalité de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le lycée, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le paiement s'effectuera par virement administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire dont les coordonnées figurent dans l'acte d'engagement. Un RIB devra être fourni avec

Le défaut de paiement dans le délai imparti fera courir des intérêts moratoires au profit du titulaire. Le taux appliqué est celui de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de sept points.

C: Défaillance du titulaire

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont commandées dans le respect des clauses du présent marché, il en avise immédiatement le lycée et doit soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes par le lycée, celui-ci pourra résilier le présent marché. Dans ce cas, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après celle initialement retenue.

5 - règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion. La loi française est la seule applicable.

A Saint Benoît , le Lundi 08/10/2018 Le proviseur du lycée Amiral Bouvet

M. HOAREAU

Fait à , le Le soumissionnaire (cachet+signature)